

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2008**

L'An Deux Mille Huit le vingt cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASTILLO par Mme LUFT
M. HOUDY par M. FOURNIER
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY

ETAIT EXCUSEE :

Mme LE BERT

Madame Michèle JAZEIX est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 15 mai 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 68/2008

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des Décisions n° 11/2008, 12/2008, 13/2008, 14/2008, 15/2008 et 16/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 69/2008

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur COUVRAT Maire adjoint chargé des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur FOURNIER, Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte le Compte Administratif 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 70/2008

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2007 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2007 comme suit :

Section de Fonctionnement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
8 787 849.82	11 027 132.74	2 239 282.92 (a)

Résultat de Fonctionnement N-1 2 366 085.95 (b)

Résultat de fonctionnement à affecter (a) + (b) 4 605 368 .87

Section d'Investissement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
4 612 247.54	2 932 814 .65	- 1 679 432.89 (c)

<u>Résultat de investissement N-1</u>			1 306 675.68 (d)
Solde d'exécution cumulé R 001 (c)+(d)			- 372 757.21 (e)
<u>Reste à réaliser</u>	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (2)-(1)
	3 647 932.53	2 806 274.55	- 841 657.98 (f)
Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 (e) + (f)			+ 1 214 415.19 (g)
Report de fonctionnement R002 (a)+(b)-(g)			+ 3 390 953.68

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 71/2008

OBJET : Budget communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2007.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 72/2008

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2007, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 73/2008

OBJET : Budget annexe d'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur COUVRAT, Maire adjoint chargé des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur FOURNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 74/2008

OBJET : Budget annexe de l'assainissement : Affectation du résultat – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2007 comme suit :

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 75/2008

OBJET : Budget annexe de l'Assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2007 du service de l'assainissement.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 76/2008

OBJET : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 77/2008

OBJET : Fixation des modalités du droit à la formation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DIT qu'un montant de 5000 Euros annuels TTC a été inscrit pour l'exercice du droit à la formation des élus, au budget communal adopté par délibération du 3 avril 2008.

FIXE ainsi les modalités d'exercice du droit à la formation des élus :

- les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les demandes seront examinées en fonction du nombre de formations déjà suivies.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 78/2008

OBJET : Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Autorisation donnée au Maire pour engager la procédure d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

DIT qu'il s'agira d'un marché à bons de commande tel que défini par l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu pour un montant minimum annuel de 140 000 Euros TTC et maximum annuel de 300 000 Euros TTC.

DIT que ce marché sera conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et renouvelable trois fois maximum pour la même durée par reconduction expresse.

PRECISE que les dépenses et recettes afférentes sont imputées aux articles correspondants du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 79/2008

OBJET : 77^{ème} édition de la Foire aux Haricots – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum, soit 6100 Euros, auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement de l'organisation de la Foire aux Haricots 2008.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées à l'article 7473 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 80/2008

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2007, ci-après annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 81/2008

OBJET : SIVOA - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.V.O.A. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 82/2008

OBJET : SIVOA - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval - Rapport d'activité pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité transmis par le S.I.V.O.A. pour l'année 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 83/2008

OBJET : SIVSO – Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge – Modification de la composition du bureau syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

REFUSE la modification apportée à l'article 6 des statuts du SIVSO adoptés le 13 décembre 2005.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 84/2008

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION n° 85/2008

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de coordination du groupement de commandes « pour l’approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service » annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à lancer une procédure d’appel d’offres ouvert « pour l’approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service » sur les bases suivantes : Montant annuel minimum de : 25 000 € HT – montant annuel maximum de : 40 000 € HT pour le compte de la commune d’Arpajon.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le marché public correspondant tel que défini dans la convention de coordination du groupement

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION n° 86/2008

OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Approbation de la convention relative à une action de prévention routière à destination des « jeunes deux roues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation à l’opération, fixé à 1000 Euros TTC par session de perfectionnement à la conduite et le montant total d’un montant de 2000 euros.

PRECISE que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata du nombre de participants par commune.

AUTORISE le Maire d’Ollainville, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 87/2008

OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Approbation de la convention relative à une action de prévention routière à destination des « seniors ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation à l’opération, fixé à 1000 Euros TTC par session de perfectionnement à la conduite et le montant total d’un montant de 4000 euros.

PRECISE que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata du nombre de participants par commune.

AUTORISE le Maire d’Ollainville, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 88/2008

OBJET : Rétrocession d'une partie de la ruelle du Jeu de Paume par le syndicat des copropriétaires de la résidence du Clos Maximilien au profit de la commune d'Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la ruelle du Jeu de Paume (lot A, 124 m² et lot C, 68 m², issus de la division des parcelles AE 374 et AE 829) qui borde la propriété de la résidence du Clos Maximilien.

DIT que cette portion de voirie sera intégrée dans le domaine privé de la commune qui en assurera l'entretien et l'aménagement.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes de vue et de passage rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 89/2008

OBJET : Conseil d'Orientation Energétique (C.O.E.) pour les bâtiments communaux - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Cahier des Charges technique prévisionnel qui précise le contenu et les modalités de réalisation de ce diagnostic et Conseil d'Orientation Energétique (C.O.E.) des bâtiments communaux,

APPROUVE sur la base de ce Cahier des Charges prévisionnel, le lancement de la consultation d'un bureau d'études techniques pour la réalisation d'une prestation de Conseil d'Orientation Energétique (C.O.E.) des bâtiments communaux,

SOLLICITE l'octroi par l'ADEME d'une subvention à hauteur de 25% de la dépense subventionnable, soit une subvention de 8 750 € pour une prestation d'étude estimée à 35 000 € HT.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 25% de la dépense subventionnable, soit une subvention de 8 750 € pour une prestation d'étude estimée à 35 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
Région Ile de France	25%	8 750
Région Ile de France	25%	8 750
Commune	50%	17 500
Total H.T		35 000
TVA (19.6 %)		6 860
Total TTC		41 860

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette étude :

- début juillet 2008 : lancement des demandes de subvention
- début juillet 2008 : lancement de la consultation pour retenir un bureau d'études apte à réaliser le Conseil d'Orientation Energétique (COE)
- septembre / octobre au plus tard : sélection du bureau d'étude retenu
- début novembre : notification des subventions et lancement de l'étude.

S'ENGAGE à ne pas démarrer l'étude avant la notification de la décision d'attribution par l'ADEME et le Président de la Région Ile de France.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du **Conseil d'Orientation Energétique (C.O.E.)** auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France.

DIT que les dépenses et recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal de l'exercice 2008.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 90/2008

OBJET : Autorisation donnée au Maire de procéder à la réforme d'une épave automobile avant enlèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à réformer en vue de son enlèvement, le véhicule communal :

- MASTER RENAULT, immatriculé 485 BSB 91, mis en circulation le 17 février 1988.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 91/2008

OBJET : Accueils périscolaires et accueils de Loisirs – Approbation du Règlement Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié des Accueils Péri Scolaires et des Accueils de Loisirs Maternels et Élémentaires,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 92/2008

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés au collège Jean Moulin et au lycée René Cassin à compter de la rentrée 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à la rentrée 2008 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord d'Arpajon et des élèves du lycée Cassin dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. Familles domiciliées en aval de l'avenue de la Division Leclerc

Les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 72 €. La commune d'Arpajon réglera quant à elle à la Société MEYER la facture correspondant au montant complémentaire de 45 € par enfant, sur présentation d'un état global des collégiens et lycéens concernés.

2. Familles bénéficiant du ramassage scolaire par le Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Arpajonnais (S.I.S.A.) :

Les familles régleront directement à la commune la somme de :

- 72 € pour les élèves de collège
- 36 € pour les élèves de SEGPA

La commune d'Arpajon, quant à elle réglera au S.I.S.A. la totalité du coût de la carte, soit :

- 115 € pour les classes de collège
- 58 € pour les élèves de SEGPA

3. Familles domiciliées au-delà de l'échangeur de la RN 20

La commune d'Arpajon réglera directement à la société MEYER la somme de 117 € représentant le coût global annuel de la carte de transport.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878 et les recettes encaissées à l'article 70878 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la société MEYER.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 contre.

DELIBERATION n° 93/2008

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le quatrième trimestre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le quatrième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 94/2008**OBJET** : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré,**FIXE** comme ci-après les tarifs annuels de l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse, à compter du 1^{er} septembre 2008, pour l'année scolaire 2008/2009 :**ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – Tarifs annuels au 1er septembre 2008**

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription</i>	17,00	17,00
<i>Pratique collective</i>	138,40	166,80
Premier cycle d'enseignement		
Eveil Musical	215,20	326,30
Formation musicale seule	215,20	326,30
Instrument ou vocal seul	281,20	437,60
Instrument ou vocal + formation musicale	354,20	548,60
Deuxième cycle d'enseignement		
Formation musicale seule	281,20	437,60
Instrument ou vocal seul	354,20	541,90
Instrument ou vocal + formation musicale	496,50	764,10
Troisième cycle d'enseignement		
Instrument ou vocal seul	642,60	875,10
Instrument ou vocal + formation musicale	857,80	1 159,70

ENSEIGNEMENT DU THEATRE – Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2008

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription</i>		
Premier cycle d'enseignement (enfants 10 – 13 ans)	196,90	306,30
Deuxième cycle d'enseignement (ados – adultes)	301,10	466,40

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2008

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription (*)</i>		
<i>Débutants</i>	11,10	11,10
<i>Autres niveaux</i>	24,30	24,30
Cours d'1 heure		
1 cours par semaine	81,20	124,30
2 cours par semaine	147,70	223,90
Cours d'1 heure 30		
1 cours par semaine	121,70	186,40
2 cours par semaine	221,50	335,80
Cours de 2 heures		
1 cours par semaine	147,70	223,90
2 cours par semaine	293,80	448,40
3 cours par semaine	440,70	672,60
Cours de 2 heures 30		
1 cours par semaine	183,60	279,50
2 cours par semaine	367,30	559,00

(*) Les droits d'inscription comprennent les costumes, fournitures et accessoires pour le spectacle de fin d'année.

RECONDUIT le système de réduction suivant, la première cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité.

1. moins 25 % pour la seconde personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. gratuite pour la quatrième personne de la même famille.

INDIQUE que les termes sont payables à l'avance, dès réception des titres de recettes, et qu'un élève dont les cotisations ne sont pas à jour au début du trimestre suivant ne sera pas compté dans les cours.

AUTORISE une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.

PRECISE qu'en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.

RAPPELLE que l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 contre.

DELIBERATION n° 95/2008

OBJET : Régie de recettes « Culture » - Harmonisation des tarifs entre les communes d'Arpajon et La Norville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DIT que les nouveaux tarifs s'établiront comme suit :

- Plein tarif (adultes) : 8,00 Euros

- Demi-tarif (famille nombreuse, enfants de plus de 6 ans, scolaire, étudiant, demandeurs d'emploi, allocataires du revenu minimum d'insertion, plus de 65 ans) : 4,00 Euros
- Gratuité (jusqu'à 6 ans)
- Tarif unique exceptionnel : 10,00 Euros
- Tarif groupe à partir de 10 personnes (par personne) 3,50 Euros

DIT que les recettes correspondantes seront versées à la régie de recettes « Culture ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 2 juillet 2008.